



À LA CROISÉE DES RÉSEAUX

LE FORUM DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Édito

Cette nouvelle lettre d'information du service parisien de l'aide sociale à l'enfance est consacrée à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle consacre une large place aux illustrations parisiennes et à l'articulation entre ce nouveau texte de référence et le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi les nombreuses actions menées depuis le début de l'année 2016, je souhaiterais en mettre trois en lumière : D'abord, Paris s'est engagé dans la refonte de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance en réunissant le 31 mai dernier le premier comité de pilotage. Il s'agit d'une instance partenariale d'observation partagée et d'échanges sur le dispositif de protection de l'enfance, dont les travaux ont vocation à soutenir et irriguer les pratiques professionnelles de l'ensemble des agents participant au service public de l'aide sociale à l'enfance.

Le mois de mai a fourni l'occasion de réunir le premier comité de suivi du protocole « CRIP » sous la présidence de Nawel Oumer, conseillère de Paris déléguée à la petite enfance et à la protection de l'enfance. Ce protocole porte sur le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou risque de danger sur le territoire parisien. Ce travail entre les services de la ville, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale, les hôpitaux parisiens, etc. est d'autant plus important qu'en 2015, ce sont presque 3 200 informations qui ont été traitées par la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Enfin, la loi du 14 mars 2016 comme le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, insiste sur l'accompagnement des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Au 31/03/2016, ce sont plus de 1500 jeunes majeurs qui bénéficient d'une aide jeune majeur, dont plus de 1300 sous la forme d'un accueil provisoire. Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, j'ai réuni le 18 mars 2016 une première table ronde sur le parrainage professionnel avec les services de l'aide sociale à l'enfance, des structures associatives accueillant les jeunes, mais aussi les associations de parrains bénévoles. Ce premier temps de travail doit permettre à terme de développer un ambitieux dispositif de parrainage professionnel.

Le chemin parcouru est déjà très important, et nous invite à envisager les chantiers à venir avec la certitude de notre capacité collective à développer ensemble une protection toujours plus fine des enfants qui nous sont confiés.

Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion, et des personnes âgées.

PARIS
SOLIDAIRE

**Enfants en danger :
prévenir, protéger,
insérer**

Schéma parisien
de protection de l'enfance
2012-2020



MAIRIE DE PARIS

<http://fr.calameo.com/read/0025571608579198a972a>**P. 2, 3, 4 : À LA UNE**

Un pilotage renforcé du dispositif de protection de l'enfance

- L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance
- Le traitement des informations préoccupantes
- Le rôle du médecin référent du département

Appels à Projets

- Pour la création de 4 nouveaux SAJE
- Suite pour la prévention spécialisée et les MIE

Des circuits spécifiques de signalement mis en place par le Parquet

P. 5, 6 : FOCUS SUR

Les dispositifs pour mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie

- Le SEJM : premier bilan
- Ce que dit la nouvelle loi
- Le parrainage professionnel
- L'évolution du FAJP
- La garantie jeunes
- La prévention spécialisée et l'insertion

P. 7, 8 : ZOOM SUR

Les mineurs isolés étrangers

- Le SEMNA
- Ce que dit la loi
- Les mineurs victimes de TEH
- Une recherche et un colloque

P. 8 : INFOS

- Le bureau des droits de l'enfant et de l'adoption
- Des places supplémentaires pour les jeunes présentant des troubles du comportement
- Des inaugurations
- Renouveau du SAPPEJ
- La Maison des liens familiaux
- Un groupe de parole pour les parents d'adolescents

P. 9 : BOÎTE A OUTILS

- Publications récentes
- Vos rendez-vous à venir

P. 10 : LA VIE DES SERVICES

Un pilotage renforcé du dispositif de protection de l'enfance

Paris s'engage pour la refonte de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Refonder l'observatoire départemental de protection de l'enfance est un des engagements forts pris par le Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance. Dans cet objectif, le premier comité de pilotage a été réuni le 25 mai 2016. Celui-ci fixe les priorités stratégiques pour le territoire parisien.

Ce nouvel observatoire sera une instance partenariale d'observation partagée, de concertation et d'échanges opérationnels et politiques entre tous les acteurs de la protection de l'enfance. L'observatoire doit également assurer un partage de données à la fois quantitatives et qualitatives entre l'ensemble des partenaires concourant à une meilleure connaissance des besoins des enfants et de leurs familles mais aussi de l'offre disponible sur le territoire parisien.

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance se composera d'un comité de pilotage (organe stratégique de l'observatoire), de commissions thématiques animées par la SDAFE et d'un groupe « études », piloté par l'observatoire social de la DASES. Ce dernier groupe doit permettre un travail approfondi sur les données administratives susceptibles d'être partagées entre les acteurs et leurs analyses à des fins de production de la connaissance.

Ce premier comité de pilotage a également permis de faire un rapide bilan de l'activité des services départementaux et de la justice en 2015. Ainsi, pour donner quelques chiffres, au 31/12/2015, 3178 informations préoccupantes ont été recensées. Ce chiffre est stable depuis quelques années. Par ailleurs, on dénombre 1588 Actions éducatives à domicile (AED) et 2294 Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO). Par rapport à 2014, la tendance s'est inversée avec une baisse des AED et une hausse des AEMO. Dans ce domaine, il faut noter que trois Services d'accueil de jour éducatifs (SAJE) ont été ouverts dans les 14^e, 15^e et 18^e arrondissements. En Juin 2016, un appel à projets vient également d'être lancé pour ouvrir quatre nouveaux SAJE sur Paris et assurer le maillage complet du territoire. Enfin, toujours au 31/12/2015, 4925 enfants sont confiés par mesure administrative ou judiciaire à la collectivité parisienne, contre 5106 en 2014. Cette baisse est particulièrement marquée en ce qui concerne les mineurs non accompagnés et dans une moindre mesure pour les enfants parisiens. Au-delà de ce premier état des lieux complété par une intervention du président du tribunal pour enfants, Mr Baranger, et de la cheffe du parquet mineurs, Mme Dhervilly, le premier comité de pilotage a été l'occasion de débats de fonds d'une part sur la protection de l'enfance au sens large, d'autre part, sur l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire. Les deux thématiques retenues par le comité de pilotage pour l'année à venir sont d'une part, la continuité et la discontinuité des parcours en protection de l'enfance, d'autre part, le repérage et l'accompagnement des enfants maltraités.

Le traitement des informations préoccupantes élargi à Paris

Le protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes (IP) concernant les mineurs en danger ou en risque de danger sur le territoire parisien a fait l'objet d'un travail de modernisation en 2014-2015. Les groupes de travail mis en place autour de ce protocole ont été étendus aux intersecteurs de psychiatrie et à l'Ordre départemental des médecins. Les douze partenaires qui se sont engagés dans le cadre de ce protocole parmi lesquels le tribunal pour enfants, le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducation nationale, etc. ont été réunis, le 3 mai 2016, dans le cadre d'un premier Comité de suivi de ce protocole interinstitutionnel.

L'amélioration continue du recueil et du traitement des informations préoccupantes doit en effet permettre un meilleur repérage des enfants en danger et en risque de l'être mais aussi une meilleure évaluation de leurs besoins afin d'assurer des réponses adaptées à la situation de chaque enfant et de chaque famille.

Le Comité de suivi a été l'occasion d'échanges sur l'activité de la CRIP 75, mais aussi sur les circuits spécifiques mis en place au niveau du Parquet. Il existe en effet des circuits de signalements particuliers qui permettent une forte réactivité en ce qui concerne d'une part les familles en situation de rue, d'autre part, les mineurs victimes de la traite des êtres humains (TEH). L'objectif est de pouvoir être très réactif sur ces situations qui font chacune l'objet de protocoles spécifiques visant à assurer la protection de ces enfants (mode opératoire famille à la rue signé en avril 2016, et la convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à protéger les mineurs victimes de traite des êtres humains instituée sous l'égide la MIPROF).

De même, il existe des voies de signalement spécifiques en ce qui concerne les infractions de violences et d'agressions sexuelles au préjudice des enfants fréquentant les établissements de la collectivité parisienne (le traitement de ces informations ayant fait l'objet d'un protocole signé entre la Maire de Paris et le Procureur de la République près le TGI de Paris), ou encore dans un tout autre registre les questions liées à la radicalisation.



En 2015, le nombre d'informations préoccupantes (IP) reçues par la CRIP 75 est plutôt stable tournant entre 3100 et 3300 IP par an :

45% sont issues des services de la collectivité parisienne et 55% proviennent de lieux de soins (hors hôpitaux), des enfants eux-mêmes, ou encore de particuliers.

84% des signalements transmis par la CRIP 75 donnent lieu à une saisine judiciaire

Des phénomènes émergents identifiés :

■ Les familles à la rue

En 2015, 71 familles à la rue concernant 105 enfants (dont 54% ont moins de 10 ans) ont fait l'objet d'une IP transmise à la CRIP 75. 45 situations ont fait l'objet d'une transmission au parquet.

■ Les situations de radicalisation

En 2015, 33 familles soit 54 enfants ont fait l'objet d'une IP transmise à la CRIP 75. 26 situations ont fait l'objet d'une transmission au parquet.

■ Le harcèlement scolaire

Une mission d'évaluation du harcèlement scolaire a été confiée par le conseil de juridiction au président du tribunal pour enfants afin d'avoir une meilleure connaissance de ce phénomène.



Le rôle du médecin référent du département

Interview : Docteur Virginie Capitaine, vous êtes le médecin responsable de la Cellule santé du bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE) et à ce titre vous intervenez auprès de la CRIP 75 en qualité de médecin référent « protection de l'enfance » institué par la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. À Paris, l'élaboration d'un parcours santé pour chaque enfant est un des engagements pris par le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance. Paris a d'ailleurs devancé la réforme législative en créant en 2010 une cellule santé auprès du bureau de l'aide sociale à l'enfance. Docteur Capitaine vous êtes médecin référent au sein de cette cellule.

Quel est votre rôle ?

La Cellule santé de la Sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) est positionnée au sein du bureau de l'aide sociale à l'enfance mais est en relation transversale avec les autres bureaux de la sous-direction, dans le cadre posé par la lettre de mission du Sous-directeur. Elle est composée de deux médecins, le Dr Merle et moi-même et d'une infirmière Madame Da Cunha. L'équipe sera prochainement complétée par l'arrivée d'un pédopsychiatre.

Les articulations entre la CRIP 75 et la Cellule santé reposent sur deux axes de travail distincts :

- La présentation du circuit des informations préoccupantes auprès des différents partenaires, notamment au sein des services hospitaliers et médico-sociaux ;
- La formulation d'un avis sur une IP : celui-ci est systématiquement rédigé ; il reprend exclusivement les éléments indispensables à la compréhension du danger.

Pour ce qui arrive à la CRIP, l'avis de la Cellule santé est sollicité de façon systématique pour les IP émanant d'un service de maternité ou d'un service de néonatalogie, du service départemental de PMI.

Pour les autres écrits, la Cellule santé intervient sur demande de l'équipe socio-éducative en cas de doute sur les suites à donner notamment pour les IP d'origine hospitalière, et pour les courriers contenant des éléments ayant rapport à la santé quelqu'en soit l'origine.

En ce qui concerne les certificats médicaux, ceux pouvant relever d'une investigation pénale du fait du constat par un médecin de violences physiques font l'objet d'un envoi automatique au Parquet ; ils sont ensuite conservés sous enveloppe « secret médical ».

Les autres certificats médicaux sont transmis à la Cellule santé et font l'objet d'un avis. Lorsque la situation est adressée pour évaluation aux services de terrain, l'avis de la Cellule santé peut se substituer au certificat médical afin de garantir au mieux le secret médical ; il peut être adressé aux autorités judiciaires.

Les échanges entre les travailleurs sociaux, les cadres de la CRIP et le médecin permettent d'apporter un éclairage essentiel au traitement de situations qui nécessitent une lecture pluridisciplinaire.

Le médecin de la Cellule santé peut aussi être sollicité pour établir un lien avec un confrère, notamment pour les réorientations de certaines propositions notamment de signalement.

En amont de l'envoi d'un écrit, un avis technique peut être sollicité par les professionnels soit auprès de la CRIP 75 soit auprès de la Cellule santé. L'accompagnement technique médical peut se poursuivre sur quelques jours ou quelques semaines avant d'aboutir, ou pas, à l'envoi d'une IP.

Un décret précisera les conditions d'application de l'article 7 de la loi du 14 mars 2016.

Des circuits spécifiques de signalement mis en place par le Parquet :

■ La traite des êtres humains

Ce circuit permet la mobilisation en urgence du parquet et de la Brigade de protection des mineurs (BPM) afin d'organiser avec le Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) du bureau de l'Aide sociale à l'enfance, le placement en urgence de l'enfant et dans le secret afin de le protéger des réseaux qui ont une emprise sur lui. Un important travail de mobilisation d'établissements partenaires a été réalisé afin de permettre l'accueil des enfants partout en France dans des lieux non repérés par les réseaux.

■ Les situations de radicalisation

Un numéro vert **0 800 005 696** est mis en place au niveau national. La Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (C-PRAF), pilotée par la Préfecture de police examine les signalements. L'objectif est d'accompagner par des associations spécialisées, les jeunes, les familles qui le souhaitent et de les aider à maintenir le lien familial. Les situations sont examinées au regard du danger encouru par l'enfant et d'un faisceau d'indices (changement soudain de comportement, isolement, emprise mentale, etc.). Des formations sont mises en place au niveau de la Ville avec la contribution du Parquet et de la préfecture de police.

■ Les cellules maltraitance

Le Parquet a développé des liens privilégiés avec les trois hôpitaux pédiatriques publics parisiens (Debré, Trousseau, Necker). Des réunions trimestrielles ont été mises en place associant les services de l'Aide sociale à l'enfance.

Actualités sur les appels à projets

Un nouvel appel à projets pour la création de 4 nouveaux SAJE

- Publié au Bulletin départemental officiel du Département de Paris du 28 juin 2016
- Il concerne la création de nouveaux Services d'accueil de jour éducatif (SAJE) pour les mineurs et leurs familles au titre de l'Aide sociale à l'enfance. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 septembre 2016 à 16 heures. Le cahier des charges peut être demandé à l'adresse suivante : dases.sdafe-appelprojet@paris.fr

Suite aux appels à projets

- Prévention spécialisée dans le 19^e

La Fondation jeunesse feu vert a reçu un avis favorable de la commission d'appel à projet qui s'est tenue le 23 juin 2016 pour une intervention en prévention spécialisée sur les secteurs Michelet-Alphonse Karr dans le 19^e ce qui fait suite à l'appel à projet publié en février.

Ce territoire est caractérisé par une densité de logements sociaux assez élevée suite à d'importantes opérations urbaines successives. La réhabilitation des logements et des parties communes des immeubles a été réalisée ainsi que la création de trois nouvelles rues au sein de la résidence Michelet, une résidentialisation de la zone Alphonse Karr ainsi que la création et l'ouverture d'une nouvelle gare RER « Rosa Parks ». L'enjeu est de renforcer, par une approche locale, la connaissance partagée des territoires, de mieux s'articuler avec le tissu local et d'être force de proposition et d'échange vis-à-vis des jeunes occupant l'espace public.
- Pour des jeunes mineurs isolés étrangers de 15 à 18 ans :

Deux associations sont autorisées à créer chacune un service à caractère expérimental pour 5 ans destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus :

 - L'association Insertion et alternatives du Groupe SOS pour une capacité d'accueil de 36 places ;
 - L'association France terre d'asile (FTDA), pour une capacité de 50 places ; le service est situé 69, rue Archereau, 75019 Paris.

Ces autorisations font suite à l'appel à projet du 28 août 2015 pour la création de 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des MIE (Commission de sélection du 12 février 2016, classement publié le 19 février 2016).

L'association France terre d'asile (FTDA) est autorisée à :

 - Une extension de 5 places 99, boulevard Ney, 75018 Paris portant la capacité du foyer collectif d'accueil temporaire à 30 places ;
 - Une réorganisation du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places qui se trouvait 18, Villa Saint Michel sous la forme suivante :
 - 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris
 - 45 places avec hébergement en diffus.

Des dispositifs qui s'adaptent pour mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie

Le secteur éducatif jeunes majeur : premier bilan

Le SEJM a été créé le 19 Octobre 2015. Son comité de pilotage s'est tenu le 10 juin 2016. Le SEJM est chargé de mettre en place, pour chaque jeune majeur bénéficiaire d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance, un accompagnement pour la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

C'est un engagement fort du schéma départemental parisien de prévention et de protection de l'enfance ; l'une des priorités consiste en effet à renforcer l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Cet engagement rejoint également les orientations du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et le Plan parisien pour l'insertion par l'emploi.

L'importance des enjeux et des partenariats engagés, notamment avec la Mission locale de Paris (MLP), les foyers de jeunes travailleurs (FJT), les services d'AED, exigent des bilans réguliers, en vue de suivre la progression de ce dispositif et de favoriser la définition d'objectifs communs. C'est dans ce cadre que le comité de pilotage s'est réuni.

Deux commissions élargies aux partenaires sont mises en place :

- Une commission mensuelle qui donne son avis en ce qui concerne l'attribution des aides aux jeunes
- Un comité de pilotage biannuel ayant pour principaux objectifs de suivre le dispositif, son évolution et d'assurer son évaluation.

Le SEJM pilote également la commission dons et legs du Département de Paris, cette commission permet d'attribuer des aides financières ponctuelles aux jeunes majeurs pour finaliser leurs projets d'insertion sociale et professionnelle.

Au 31 décembre 2015, plus de 1500 jeunes étaient accompagnés dans leurs projets : 1317 jeunes bénéficiaient d'un accueil avec hébergement, et environ 250 d'une mesure d'aide éducative à domicile.

Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM)

Bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE) de Paris / SEJM :
4bis, Boulevard Diderot, 75012 Paris

Les horaires d'accueil sans rendez-vous du public sont maintenus de 10h00 à 12h00 du lundi au jeudi. En dehors de ces horaires, l'accueil du public se réalise uniquement sur rendez-vous.

Les adresses électroniques du service restent les mêmes, dont l'adresse générique pour tous les envois et demandes :

Dases-asedeparissem1@paris.fr

Ce que dit la loi du 14 mars 2016

Entretien avec Julien Mache, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs : Quelles sont les dispositions de la loi sur lesquelles le secteur éducatif jeune majeur s'appuie ?

« La loi dit qu'un entretien doit être organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré avec le mineur. Cet entretien est réalisé par les secteurs territoriaux de l'Aide sociale à l'enfance ».

Et avec les partenaires ?

« Un protocole doit être conclu avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce protocole devra organiser le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ».

Le parrainage professionnel des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance : quels cadres et conditions pour une pleine réussite dans l'intérêt des jeunes ?

La Ville de Paris a mis l'accent sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Dans ce cadre, le Schéma de prévention et de protection de l'enfance s'engage à développer le parrainage professionnel auprès des jeunes majeurs. Le 18 mars 2016 une première table ronde a été réunie sous la présidence de Dominique Versini. Ce temps de travail et d'échanges a rassemblé des associations menant des actions de parrainage, des structures associatives et départementales ainsi que les services de la Sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) dont le Secteur éducatif jeune majeur.

Parrainage, tutorat, coaching, au-delà des mots se seront des actions à engager. La Fondation agir contre l'exclusion (FACE), l'association Entreprises, collectivités territoriales, insertion (ECTI) du réseau France Bénévolat, l'association France parrainage Ile de France, l'association nationale des directeurs des ressources humaines ((ANDRH), United Way France, Parrains par Mille se sont déjà rapprochés du SEJM.

Des actions seront aussi mises en place au plus près des jeunes avec l'appui de la Fondation d'Auteuil, des associations Œuvre de secours aux enfants, Jean Cotxet, Olga Spitzer, Moissons nouvelles, Vie au grand air (VAGA)..., très intéressées par la démarche.

Évolution du Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP)

Le FAJP est ouvert aux jeunes parisiens en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus. Il a vocation à soutenir ponctuellement les jeunes en difficulté d'insertion. Après la mobilisation de toutes les prestations légales réglementaires ou conventionnelles auxquelles le jeune peut prétendre. Les bénéficiaires doivent être soit de nationalité française, étrangers ressortissants de l'Union Européenne ou disposer d'un titre de séjour permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation en France. Le FAJP peut être mobilisé en complément des autres dispositifs.

Des aides à la vie quotidienne plus encadrées :

- 2 700 € : forfait non renouvelable - Montant maximum des aides cumulées entre 18/25 ans afin de couvrir des besoins liés à la subsistance, à l'achat de vêtements, au logement, à la santé, à l'accès aux droits (papiers d'identité, frais de traduction...). Ces aides sont ponctuelles pour éviter toutes situations de rupture dans le parcours d'insertion du jeune ;
- 4 par an maximum ; la 4^e demande est étudiée en comité notamment pour faire relai vers d'autres dispositifs d'insertion ;
- Au-delà, orientation vers des actions socio-éducatives.

Des aides à la formation :

- 2 000 € : pour l'aide à la formation ;
- Nouveau : 1 000 € supplémentaires : possibilité de renouveler le plafond de l'aide à la formation sur avis du comité d'attribution ;
- 1 000 € maximum : pour les préparations aux formations.

Évolution de certaines aides :

- La liste des métiers ouvrant droits à l'aide sera définie chaque année par le comité de pilotage ;
- L'aide au permis B :
 - De 700 € à 1400 € : augmentation du plafond ;
 - Versement en 2 fois, à l'inscription pour la prise en charge du code, puis si examen obtenu, financement des heures de conduite ;
- Les aides aux actions collectives pour la réalisation d'un projet d'insertion commun à un groupe de jeunes. Elles sont étudiées de manière individuelle même si elles rentrent dans un projet collectif.

Développement du partenariat :

- Comité d'attribution élargi à des représentants du bureau de l'aide sociale à l'enfance, des Services sociaux polyvalents (SSP), de la Permanence sociale d'accueil (PSA) des personnes sans domicile fixe, d'un accueil de jour ;

Rôle du comité d'attribution élargi :

- Examen de la situation plus large que la demande FAJP ; pour analyser la situation globale du demandeur et proposer des mesures d'accompagnement complémentaires ;
- Les partenaires peuvent décider en séance d'attribuer une aide de leur propre dispositif (aide exceptionnelle, aide sociale à l'enfance) ;
- Évolution d'ordre déontologique : les référents des demandes FAJP inscrits en comité ne participent pas à la séance.

Comité de pilotage annuel :

- Présidé par l'Adjointe au Maire en charge de la Prévention, il réunit les principaux interlocuteurs politiques, institutionnels et associatifs du FAJP.

Pour plus d'informations :
carole.benveniste@paris.fr

Les équipes de prévention spécialisée, des acteurs importants auprès des jeunes les plus éloignés de l'insertion

Une convention spécifique relative à des actions d'insertion sociale et professionnelle a été votée en mars 2016 par le conseil départemental pour cinq associations de prévention spécialisée.

De par sa présence dans l'espace public, la Prévention spécialisée est de fait au contact des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fragilisés et en voie de marginalisation. Ayant vécu des échecs répétés liés à diverses difficultés (familiales, psychologiques ou environnementales...), ces jeunes sont pour beaucoup d'entre eux sans formation, sans perspective et restent éloignés des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle classiques. L'accompagnement éducatif, sur la durée, que la prévention spécialisée met en œuvre, les aide à se sociabiliser et à construire un projet d'insertion, grâce aux relations de confiance et de soutien instaurées avec eux.

Les associations ont toutes recours à des activités dites de « chantiers éducatifs » qui constituent les premières étapes d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Ces petits travaux rémunérés de courte durée offrent aux jeunes une première expérience en situation professionnelle et un cadre privilégié d'apprentissage des règles et normes du monde du travail.

Certaines associations de prévention spécialisée ont créées leurs propres structures d'insertion par l'activité économique pour aider l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis : une association intermédiaire (le CASP) et des entreprises d'insertion (le CASP, Jeunesse feu vert et le GRAJAR). L'association intermédiaire permet aux jeunes de bénéficier d'un contrat de travail et d'être employés occasionnellement pour le compte d'un utilisateur (particuliers, associations, collectivités locales, bailleurs sociaux...). Les entreprises d'insertion offrent aux jeunes un contrat de travail à durée déterminé « d'insertion », sur plusieurs mois, dans un domaine spécifique (bâtiment second œuvre). Les jeunes exécutent, avec un encadrant technique, une tâche au bénéfice d'un client qui évaluera le travail effectué.

Ces actions sont menées en partenariat avec les acteurs locaux dont la Mission Locale et les services sociaux.

La collectivité parisienne porte une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables en encourageant, soutenant et développant des actions menées pour leur insertion sociale et professionnelle. Cette volonté est inscrite dans le cadre des différents programmes d'actions : le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion (2015-2020), le programme parisien pour l'autonomie des jeunes (2015-2020), le Schéma de prévention et de protection de l'enfance (2015-2020) et dans le Plan parisien de l'insertion par l'emploi (2016-2020).

Lancement par l'État de la Garantie jeunes, dispositif expérimental mise en œuvre via la Mission locale de Paris

La garantie est lancée pour environ 400 jeunes en 2016 âgés de 18 à 26 ans, sans emploi, sans qualification, vivant hors du domicile familial, en situation administrative régulière (titre de séjour, autorisation de travail) ; ceux-ci percevront 462€ par mois pendant 12 mois. Ce dispositif implique de nombreux partenaires, en particulier la DIRECCTE, la PJJ, la Ville de Paris, la Mission locale de Paris, des associations (ANRS, Urgence jeunes...). Des interlocuteurs dans les différentes institutions seront nommés.

Les nouvelles dispositions concernant les mineurs isolés étrangers

Le SEMNA (secteur éducatif des mineurs non accompagnés) dédié à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris

Le secteur Éducatif auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA) a deux missions principales : l'évaluation de tous les mineurs non accompagnés quel que soit leur mode d'orientation vers l'Aide sociale à l'enfance et le suivi global des jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection et ce jusqu'à la fin de leur prise en charge. Pour les jeunes majeurs ex-mineurs isolés étrangers, le relais est pris par le Secteur éducatif jeunes majeurs (SEMNA).

Ce service est d'autant plus important qu'au 31 mars 2016, on dénombre 1401 mineurs et jeunes majeurs non accompagnés confiés à la ville de Paris, dont plus de la moitié sont mineurs. Ce service propose un accompagnement éducatif à l'ensemble de ces mineurs et garantit le suivi de leurs situations administratives. C'est également ce service qui est compétent suite à l'évaluation réalisée par le DEMIE (Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers) pour prendre la décision d'admission au sein des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

L'activité du SEMNA a été confortée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui consacre un certain nombre de dispositions en direction des mineurs isolés étrangers.

Quelles sont les dispositions de la loi relative aux mineurs isolés étrangers ?

Entretien avec Valentin Saumier, responsable du secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA),

Nous devons transmettre au ministre de la justice les informations relatives au nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département. Le ministre de la justice fixe les objectifs de répartition proportionnée des accueils de ces mineurs entre les départements, en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique. La reprise depuis mai 2016 de la répartition entre les départements, qui était bloquée depuis mi-octobre 2015, est un soulagement.

Le décret relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des MIE et leur répartition à l'échelle nationale, publié le 26 juin 2016, précise toutes ces modalités.

Comme le montre l'étude de l'UNICEF parue récemment et intitulée « ni sains, ni saufs, enquête sur les mineurs non accompagnés dans le nord de la France », une des difficultés en la matière est de pouvoir s'assurer du repérage des mineurs isolés étrangers au sein de l'espace public.

Dans ce cadre, la Ville de Paris dispose de maraudes gérées par les associations Emmaüs et France terre d'asile (FTDA). Un travail a été mis en place pour assurer la cohérence des interventions menées par les différents services compétents dans ce domaine. Dans ce cadre, le SEMNA a travaillé avec ses partenaires sur la mise en place d'un protocole d'intervention avec ces maraudes spécialisées.

Une recherche et un colloque menés par le Centre Babel pour développer la connaissance de ces publics

La mesure n°13 du plan sur l'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers adoptés en avril 2015 prévoyait le renforcement de la connaissance de ces publics avec la mise en place d'une recherche action réalisée par le Centre Babel. Cette recherche a permis un travail autour du récit de vie des jeunes. Elle donne aussi un nouveau regard sur les pratiques des professionnels et notamment le rôle de l'interprète.

Un colloque soutenu par la Ville de Paris et la fondation de France sera organisé le 19 octobre prochain à l'Hôtel de Ville.



Les mineurs victimes de Traite des êtres humains (TEH) : une convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à les protéger

L'amélioration de la prise en charge des mineurs non accompagnés passe également par un meilleur repérage des enfants victimes de traite des êtres humains. Dans ce cadre, la Ville de Paris a récemment signé une convention mise en place sous l'égide de la MIPROF et permettant une prise en charge adaptée de ces enfants, en lien étroit avec l'autorité judiciaire.

Cette convention s'articule autour de trois axes : identifier et accompagner les victimes de la traite, poursuivre et démanteler les réseaux de la traite et faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière. Cet accord a été signé entre la Préfecture de police, le Tribunal de Grande Instance de Paris, la Ville de Paris, la Protection judiciaire de la jeunesse, le Comité interministériel de prévention de la délinquance, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences, l'Ordre des avocats de Paris et l'association Hors La Rue.

Création du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA)

Le BDEA est créé depuis le 1^{er} juillet au sein de la Sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE) par rapprochement du bureau des adoptions et du bureau des affaires juridiques.

Les objectifs sont définis conformément aux préconisations du Comité international des droits de l'enfant, aux principes posés par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et aux orientations du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, adoptée par le Conseil de Paris en décembre 2015.

En effet, précise Marie Berdellou, responsable du BDEA, la loi fixe comme une des principales orientations l'adaptation du statut de l'enfant placé sur le long terme et elle prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner régulièrement la situation des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. La situation des enfants de moins de deux ans sera examinée tous les six mois afin de faciliter le repérage et le suivi et de mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures judiciaires de délégation d'autorité parentale ou de délaissement parental permettant de faire évoluer rapidement leur statut.

Trois groupes de travail thématiques (statuts de l'enfant, droits de l'enfant, adoption) ont permis de repérer les marges de progrès, d'identifier les pistes d'amélioration et d'élaborer le projet d'organisation du nouveau bureau.

Le nouveau bureau est organisé autour de deux pôles complémentaires :

- **Un pôle « statuts et adoption »** : il regroupe les missions nouvelles relatives à la veille sur les statuts de l'enfant et celles relatives à l'adoption dans un objectif d'anticipation et d'adaptation des statuts de l'enfant, conformément à son intérêt supérieur (tiers digne de confiance, parrainage, délégation d'autorité parentale, tutelle, retrait de l'autorité parentale, procédure judiciaire de délaissement parental, adoption simple ou plénière...). La nouvelle commission départementale sur les situations de délaissement parental prévue par la loi du 14 mars 2016 permettra d'engager et de suivre les procédures judiciaires ad hoc et d'élaborer, en lien avec l'ensemble des structures intervenant auprès des enfants devenus pupilles de l'État, un véritable projet de vie pouvant aboutir à l'adoption ; ce nouveau bureau permettra également de renforcer la sécurisation des procédures juridiques liées à l'adoption mais aussi de développer une expertise juridique plus générale de soutien et d'appui auprès des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance.
- **Un pôle « droits de l'enfant »** : il regroupe la communication des dossiers et l'accès aux origines aux bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance en lien avec le CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles) et le service des Archives départementales. Il a également pour missions la gestion des sinistres et la gestion des successions et des deniers des enfants confiés.

Il est par ailleurs chargé de toutes les procédures contentieuses relatives à la préservation des droits et intérêts de l'enfant. Les procédures judiciaires peuvent alors concerner des sujets aussi variés que l'assistance éducative, la régularisation au séjour y compris en matière de demande d'asile ou encore en matière pénale lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des mineurs victimes mais aussi auteurs d'infractions.

La composition du bureau :

- Marie Berdellou, Cheffe de bureau et Sophie Goument, adjointe à la cheffe de bureau
- Evelyne Roche, Conseillère socio-éducative, chargée du conseil technique sur l'ensemble des missions du bureau et responsable de l'équipe socio-éducative
- Une responsable de l'équipe administrative et juridique
- 17 agents administratifs
- 10 assistants socio-éducatifs et 3 psychologues

L'espace Paris adoption, labellisé « Qualiparis », est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

À la fin du mois d'août 2016, après réalisation de travaux, tous les agents seront réunis dans les locaux de l'actuel Espace Paris adoption, au 54, avenue Philippe Auguste, dans le 11^e arrondissement.

Des places supplémentaires pour les jeunes en souffrance psychique et / ou présentant des troubles du comportement :

- L'établissement Notr'asso, géré par l'association Insertion & Alternatives est autorisé à créer 9 places supplémentaires, dont 8 destinées à des jeunes de 12 à 21 ans en souffrance psychique et/ou présentant des troubles du comportement. La capacité de l'établissement est donc portée à 41 places, destinées à des filles ou garçons de 12 à 21 ans.
- 3 places supplémentaires sont autorisées au sein de la MECS Gaby Cohen située 40, avenue Vellefaux gérée par l'œuvre de secours aux enfants (OSE), portant la capacité d'accueil à 14 places.
- 6 places supplémentaires pour l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques de Paris » (AETP), situé 42, rue de l'Ouest 75014 Paris, géré par la Fondation la Vie au grand air (VAGA), ce qui porte la capacité d'accueil à 24 places ; il s'agit d'un transfert de places de l'établissement « Accueils éducatifs de Paris de la VAGA.

Des inaugurations de structures :

- le 31 mai 2016 : Inauguration par Dominique Versini de l'extension « Alésia » 29-39, Villa d'Alésia, 75014 Paris du Service d'accueil de jour éducatif (SAJE) Jenner
- le 3 Juin 2016 : Inauguration du Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE 75) par la Maire de Paris

Renouvellement de l'autorisation du SAPPEJ pour 5 ans

Ouverture de la Maison des liens familiaux :

Relier, Renouer, Repartir... Centre de ressources de médiation familiale, accompagnement pour les parents et la famille, espace rencontre, accueil en visite médiatisée, 47, rue Archereau, 75019 Paris

Tél. : 01 42 00 43 25 maisondesliensfamiliaux@olgaspitzr.asso.fr
www.maisondesliensfamiliaux.fr

Un groupe de parole pour les parents d'adolescents :

Nouveau dispositif au sein du service d'écoute psychologique parents-enfants (seppe) d.w. winnicott, un lundi par mois de 12h30 à 13h30.

Pour les parents, de nouvelles questions se posent face à leurs enfants devenant très vite des adolescents : désir d'autonomie, demande d'indépendance, confrontation à l'autorité... Autant de difficultés parfois amplifiées par l'accès aux réseaux sociaux, internet, ...

Pourquoi un groupe de parents ? Partager, s'écouter ensemble, c'est chercher du soutien mais c'est aussi trouver des solutions « entre parents » qui donnent du sens aux comportements parfois déroutants des jeunes. Le groupe est animé par deux psychologues.

Inscription au 01 42 47 02 36

Publications récentes

- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L.221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, publié au JORF n° 0148 du 26 juin 2016 texte n° 18
- Circulaire du 7 avril 2016 de présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant NOR : UUSD1609502C
- ANESM : Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives – 2016
- Défenseur des droits, L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin, recherche réalisée par Séverine Euillet, Juliette Halifax, Pierre Moisset et Nadège Séverac – Mars 2016
- Rapport, Le regroupement de l'agence française de l'adoption (AFA) et du groupement d'intérêt public d'enfance en danger (GIPED) établi par Alain Lopez et Isabelle Yeni membres de l'Inspection générale des affaires sociales, Jacques Champagne de Labriolle, Ambassadeur, membre de l'Inspection générale des affaires étrangères, février 2016
- Histoire d'une jeunesse en marge, du XIX^e siècle à nos jours de Mathisa Gardet et Fabienne Waks (préface de Marcel Rufo) - Éditions Textuel/apprentis d'Auteuil, février 2016
- Exposés aux violences conjugales, les enfants de l'oubli Chantal Zaouche Gaudron, Éditions Érès, mars 2016
- Pouvoir et autorité des chefs de service dans le secteur social et médico-social, de Jean René Loubat, Éditions Dunod, juin 2016

Vos rendez-vous à venir

- Conférences 2016 à l'Espace Paris Adoption 54 avenue Philippe Auguste, 11^e M° : rue des Boulets (100m) Nation (500m) de 18h30 à 20h30

Réservation obligatoire (places limitées) auprès de : pascale.louvet@paris.fr
Tél : 01 71 28 70 88 Mail : DASES-EPA@paris.fr

- 6 septembre 2016 : La scolarité des enfants adoptés par le docteur Pascal Richard, Pédopsychiatre, praticien hospitalier, responsable depuis 1997 de l'unité de Placement Familial Thérapeutique du 1^{er} Secteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile de Paris
- 11 octobre 2016 : La parentalité adoptive, les enfants à besoins spécifiques et la santé mentale des enfants adoptés par le docteur Marie - Odile Pérouse de Montclos, Pédopsychiatre, Chef du service de psychologie et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au centre hospitalier Saint-Anne
- 8 novembre 2016 : Homoparentalité et adoption par l'association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)
- Colloques organisés par la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) :
 - 26 et 27 septembre : Violence et travail social à l'Espace Reuilly, 21 rue Antoine Julien Hénard, 75012 Paris – Inscriptions : <http://www.cnape.fr/news/1656.pdf>
 - 8 novembre : Les droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance : de la parole aux actes ! Conférence co-organisée avec des partenaires européens
 - 29 et 30 novembre : La prévention spécialisée a-t-elle encore un avenir. Colloque introduit par Laurence Rossignol, Ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes et conclu par Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Journées de l'ANDASS les 28, 29 et 30 septembre « Innover... à la vitesse de l'usager ».

- 25^e journées nationales de l'ANPF les 29 et 30 septembre : « 25 ANS DE REFLEXION- Le Placement Familial, une Science inexacte ! » à la Cité des Sciences, 30, avenue Corentin-Cariou 75019 Paris
- À l'occasion des 60 ans des psychologues au service de la petite enfance parisienne : « Les psy vous invitent à tenir palabres » :

Depuis 60 ans, les psychologues ont contribué à aider à penser l'enfant en tant que sujet, à accompagner des familles dans leur diversité, les équipes dans leurs pratiques professionnelles et aussi à faire prendre en compte de la dimension psychique par l'institution.

Les psychologues partagent leurs réflexions avec des familles, des partenaires et des professionnels :

- 30 septembre 2016 : Un enfant, ça vit en groupe...
- 14 octobre 2016 : Un enfant, un Pari(s)...

Les rencontres se déroulent à l'Espace Ludo de 9h30 et 11h30 dans la salle Secrétan - 21, rue Bouret (19^e).

Les places sont limitées à 60 personnes. Inscriptions auprès d'Agathe Stark responsable des psychologues de la DFPE soit par téléphone au 01.43.47.73.78, soit par mail (agathe.stark@paris.fr) en début de mois pour la session concernée.

- 19 octobre 2016 de 9h à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Paris, Mineurs isolés étrangers : « Pouvoir enfin poser ses valises » une approche transculturelle sous la direction du professeure Marie Rose Moro Colloque organisé par le Centre Babel avec le soutien de la Mairie de Paris et en partenariat avec les Universités Paris V et Paris XIII - Inscriptions sur le site <http://www.centre-babel.fr/>
- 14 et 15 novembre 2016 : Les rendez-vous manqués avec les souffrances muettes des enfants au Théâtre Mogador à Paris organisés par l'association Paroles d'enfants – Inscriptions sur le site : www.parole.be
- 17 novembre 2016 : 7^e Rencontres SOLIPAM « Risques périnataux et précarité : des éléments de compréhension », de 8h30 à 17h à l'Auditorium Hôpital des Diaconesses, 18, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris – Inscription : secretariat@solipam.fr ou 01 48 24 16 28

Bienvenue A :

À la DASES

- Cellule expertise, analyse de la performance et évaluation (CEPE) : Marie-Automne Thepot, chargée de mission « innovation sociale et organisation »

Directions sociales territoriales (DST)

- Anne Sarra, Conseillère sociale de territoire (CST) 8/17^e rejoint l'équipe de Virginie Leheuzey, Directrice sociale territoriale de l'ouest

À la Sous-direction des actions familiales et éducatives

- Bureau de l'ASE :
 - Laure Witek, Conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur 6/14^e
 - Hadda Chirade, Conseillère socio-éducative au Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA)
 - Isabelle Saillie, Responsable du secteur territorial des 1/2/3/4/9/10^e arrondissements
- Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption :
 - Evelyne Roche, Conseillère socio-éducative
- Bureau de l'accueil familial départemental :
 - Christèle Cousin Richet, Directrice du nouveau service d'accueil familial de l'Est parisien
- Bureau des établissements départementaux
 - Eric Gomet, Directeur par intérim du foyer éducatif Dubreuil
 - Marine Cadorel, Directrice du centre maternel Nationale / Ledru-Rollin

Du côté des associations

- Marie-Aimée Menuet, Directrice du Service d'accueil de jour éducatif Nord (SAJE) du 19^e arrondissement géré par l'association SOS JCLT